



BIOMÉTRIE, ET MAINTENANT ?

Le chef de centre a laconiquement transféré le mail du DSNA le 12 janvier, signifiant la mise en service du dispositif de badgeuse biométrique validé par les signataires du Protocole. Pourtant, de nombreuses questions légitimes lui ont été posées ces dernières semaines, sans que celui-ci n'y apporte la moindre réponse. Même lorsqu'il s'agit de fliquer les ICNA pour les transformer en ouvriers spécialisés, nos contremaîtres font preuve d'un amateurisme déconcertant.

Au CRNA Sud-Est, de nombreux collègues n'ont pas encore donné leurs empreintes : certains.es ont répondu aux convocations, mais ont délayé la prise d'empreintes en attente des réponses aux questions posées, d'autres n'ont tout simplement pas été convoqué.es, d'autres encore ont échoué au paramétrage du badge, soit que leurs empreintes sont difficilement lisibles, soit qu'il n'y avait personne au bureau dédié.

Dès lors, se contenter d'un simple transfert de mail est notoirement insuffisant. **Puisque l'encadrement ne daigne pas répondre aux agents, nous l'interpellons une fois de plus :**

Depuis son annonce par le DSNA et malgré son accompagnement par les signataires du Protocole, l'UNSA ICNA a mis tout en œuvre pour contrer ce dispositif intrusif et disproportionné.

Malheureusement, le Conseil d'État a autorisé son déploiement, sans même reprendre les quelques recommandations de la CNIL, expérimentation, acceptation sociale des agents, choix de la technologie.

Des procédures contentieuses sont encore en cours, mais sans caractère suspensif.

- **À quel niveau le traitement va-t-il être effectué**, nationalement par la DSEC ou localement ? Dans le deuxième cas, qui est le correspondant local désigné ?
- **Quelle est la procédure à appliquer en cas de dysfonctionnement** : indisponibilité des lecteurs, perte ou dysfonctionnement du badge, difficulté à lire les empreintes, etc. Pour l'instant, c'est le flou total, rien n'a été cadré. Faut-il appeler le RPO depuis un téléphone enregistré, seul moyen de prouver sa présence effective sur site ?
- **Qu'est-il prévu pour les personnes qui n'ont pu donner leurs empreintes** ?
- **Quid des personnes qui n'ont pas été convoquées pour entretien hiérarchique** ?

Faute de réponse à ces questions, nous ne comprenons pas comment le dispositif peut être mis en place et surtout comment des sanctions pourraient être prises alors que le « process » si cher à notre encadrement est tout sauf abouti.

